

mis en ligne le 22 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12979 DU 17 MAI 2023

OBJET :

Triathlon de Lorient du
11 juin 2023

Réglementation de
la circulation.

- LE MAIRE de LARMOR-PLAGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211.1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le circuit présenté par le club Lorient Triathlon,
- Vu la demande présentée par M. LE SAUCE Lucas, organisateur du Triathlon de Lorient,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation le dimanche 11 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Triathlon organisé par le club Lorient Triathlon le dimanche 11 juin 2023, le Boulevard Jean Monnet, la rue de Kerhoas, la rue Lavoisier, le boulevard des Astéries et la rue de Ploemeur (du giratoire des Oliviers au giratoire de La vraie Croix), la circulation des véhicules sera réglementée pendant la durée des épreuves, de la façon suivante :

Le dimanche 21 aout de 08h30 à 11h00 et de 13h30 à 18h00, la circulation des véhicules dans le sens Lorient – Ploemeur dans les rues citées ci-dessus sera interdite.

La circulation dans le sens Ploemeur – Lorient sera interdite du Giratoire de la Vraie Croix jusqu'au 8 Rue de Ploemeur et la voie libérée dans cette même portion de ladite rue dans le sens Lorient – Ploemeur.

ARTICLE 2 : Les dessertes des quartiers, hameaux et habitations enclavées sont laissées à l'initiative et sous l'entière responsabilité des organisateurs et signaleurs de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Sur le parcours et sous leur responsabilité, les organisateurs placeront les panneaux de signalisation réglementaires. Ceux-ci seront chargés de rétablir la circulation dès la fin des épreuves.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Centrale de Police et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

P. VALTON

